



1.1

DEC_0141_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE D'ABRIS-BACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES »

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour le marché « fourniture d'abris-bacs pour la collecte des ordures ménagères » lancée en procédure d'appel d'offres ouvert, avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 3 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues dans les délais ;

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : 45 points pour le prix des fournitures, 40 points pour la valeur technique (qualité des matériaux et robustesse, lien avec le dispositif d'accès, ergonomie et habillage), 10 points pour le délai de livraison et 5 points pour le respect de l'environnement ;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

- 1 - ECONOX – SIRET 792 260 663 00010 avec 86,57 points,
- 2 - BLARD – SIRET 412 895 427 00026 avec 77,18 points,

CONSIDÉRANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 17 juillet 2025 ;

Le Président décide :

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché n° 2025-03-CC de « fourniture d'abris-bacs pour la collecte des ordures ménagères » à la société ECONOX

dont le siège social est situé 30 Rue Marcelin – 59260 HELLEMMES et est enregistré sous le SIRET 792 260 663 00010.

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires dans les limites suivantes :

- montant minimal pour la durée totale de l'accord-cadre : 45 000 € HT
- montant maximal pour la durée totale de l'accord-cadre : 375 000 € HT

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la notification du marché pour une période d'un an. Le marché n'est pas reconductible.

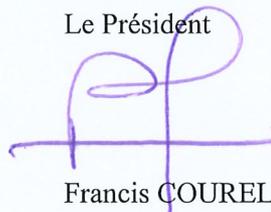
Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 22 juillet 2025

Le Président



Francis COUREL

